

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **42**
Nombre de représentés : **11**
Nombre d'absents : **11**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_014_CC_14
Avenants de prolongation et de mise en conformité 2023 du contrat pour l'action et la performance (CAP) - Barème F relatif aux emballages ménagers et relatif au papier-graphique

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 53

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Philippe LUCAS procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

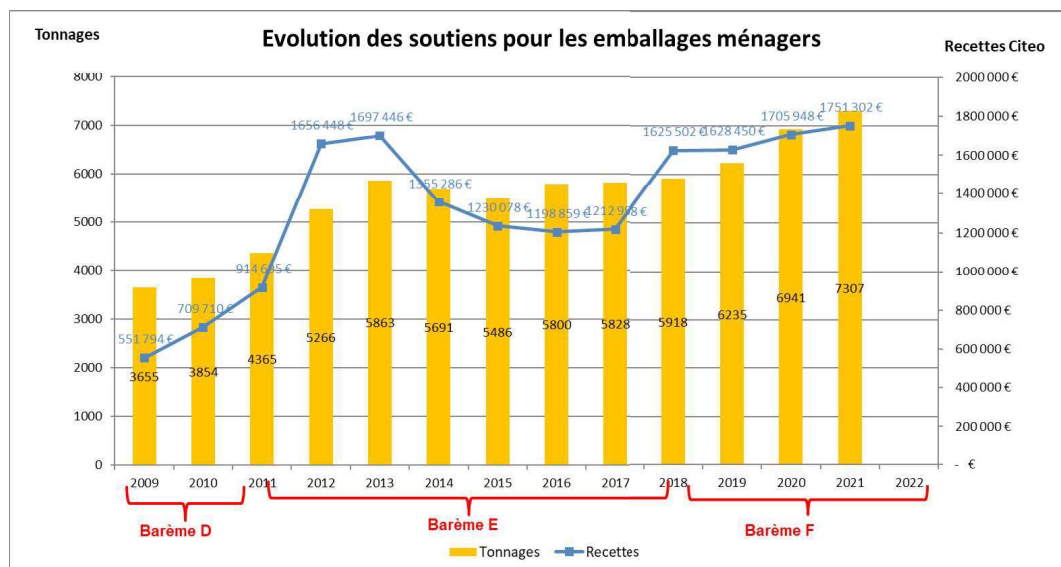
AFFAIRE N°2023_014_CC_14 : AVENANTS DE PROLONGATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ 2023 DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (CAP) - BARÈME F RELATIF AUX EMBALLAGES MÉNAGERS ET RELATIF AU PAPIER-GRAPHIQUE

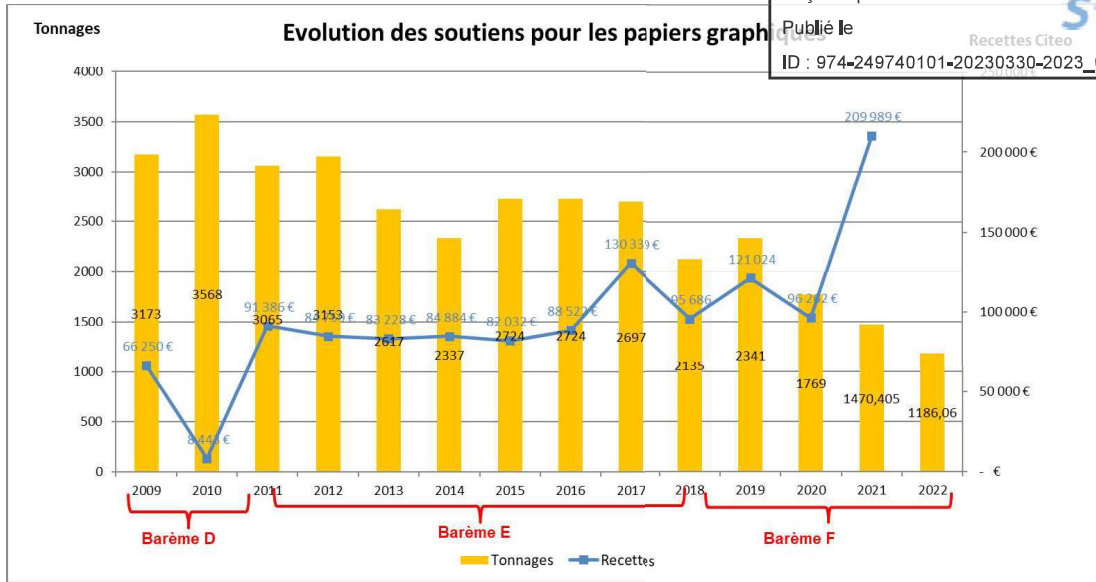
Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, Eco-Emballages devenu ████████ soutient financièrement les collectivités sur les activités de collecte et de traitement des emballages du bac jaune, des emballages en verre issus des bornes à verre ainsi que le tri du papier depuis 2006.

Cette aide financière, dont les modalités sont régies par deux contrats (un pour les emballages ménagers et un autre pour le papier), est fonction des tonnes triées par la collectivité et représente depuis 2018, dans le cadre du barème F, une recette annuelle pour le TCO de l'ordre de 1,9 M€ (1,7M€ pour les emballages et 200 k€ pour le papier).





Les contrats actuels ont été conclus pour la période 2018-2022. Afin de finaliser le dispositif d’extension des consignes de tri (ECT), c’est à dire permettre l’intégration de tous les emballages en plastiques comme le polystyrène, les plastiques complexes dans le bac jaune, et intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire dite loi « AGECE » au nouveau cahier des charges de la filière, l’Etat a souhaité étendre ses travaux jusqu’en 2023. Le terme du Contrat pour l’Action et la Performance (CAP) était fixé au 31/12/2022, date à laquelle expire également l’agrément de [REDACTED]

[REDACTED] s’est engagé à demander la prolongation de son agrément d’un an.

A ce titre, un avenant de prolongation du contrat 2018-2022 devra être signé, permettant d’éviter tout vide juridique au 01/01/2023 et de gérer la continuité de la reprise des matériaux.

Suite au renouvellement de son agrément prévu par les arrêtés ministériels du 21 et 23 décembre 2022 pour une durée d’un an, un 2^{ème} avenant tenant compte des révisions et évolutions du nouveau cahier des charges devra être signé : celui ci ne concernera que les emballages ménagers. Pour la filière papier-graphique, le cahier des charges n’a fait l’objet d’aucune modification au titre de l’année 2023, l’avenant de prolongation vaut donc avenant définitif.

Impacts pour le TCO

Seul l’avenant de mise en conformité pour les emballages impacte le TCO dans la mesure où le barème des soutiens évolue comme suit :

- une actualisation des gisements de référence (en kg/han/an) à la hausse pour tous les matériaux sauf l’acier et le plastique ; ce qui induit une difficulté supplémentaire pour obtenir le soutien à la performance du recyclage ;
- une revalorisation à la hausse du plafond de prise en charge des papiers cartons non complexés (78 % du total des fibreux (papiers graphiques + papiers cartons) contre 33%)

- une revalorisation à la hausse du soutien unitaire à la tonne triée, pour tous les matériaux sauf pour le verre :

	Acier	Aluminium	Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (ne concerne pas le TCO)	Papier carton non complexé	Plastiques sans extension de consigne de tri	Plastiques avec extension de consigne de tri et dérogation DOM	Verre
Ancien contrat	62	400	150	300	600	660	7
Nouveau contrat	68	439	165	329	362,5	725	7

Le nouveau barème induit un gain d’environ 90 k€/ an.

Les autres modifications prévues par les avenants n’impactent pas le TCO.

Les projets d'avenant seront consultables en séance.

Le Programme d'Actions Territorialisé étant intégré dans l'avenant, il sera également poursuivi.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 23/02/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 10/02/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

-VALIDER les projets d'avenants avec [REDACTED] ;

-AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée par ses soins, à signer : les avenants de prolongation ainsi que de mise en conformité pour l'année 2023 du contrat Barème F – Emballages ménagers avec [REDACTED] toutes les annexes et documents issus de ces avenants, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution dudit avenant ;

-AUTORISER le Président ou toute personne habilitée par ses soins, à signer l'avenant de prolongation 2023 du contrat Papiers-graphiques avec [REDACTED] toutes les annexes et documents issus de cet avenant, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution dudit avenant ;

-DIRE que les recettes sont inscrites aux chapitre et nature du budget 2023 du TCO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président